

Commission Formation des Arbitres

LETTRE DE L'ARBITRE – 25/11/2014

MODIFICATION

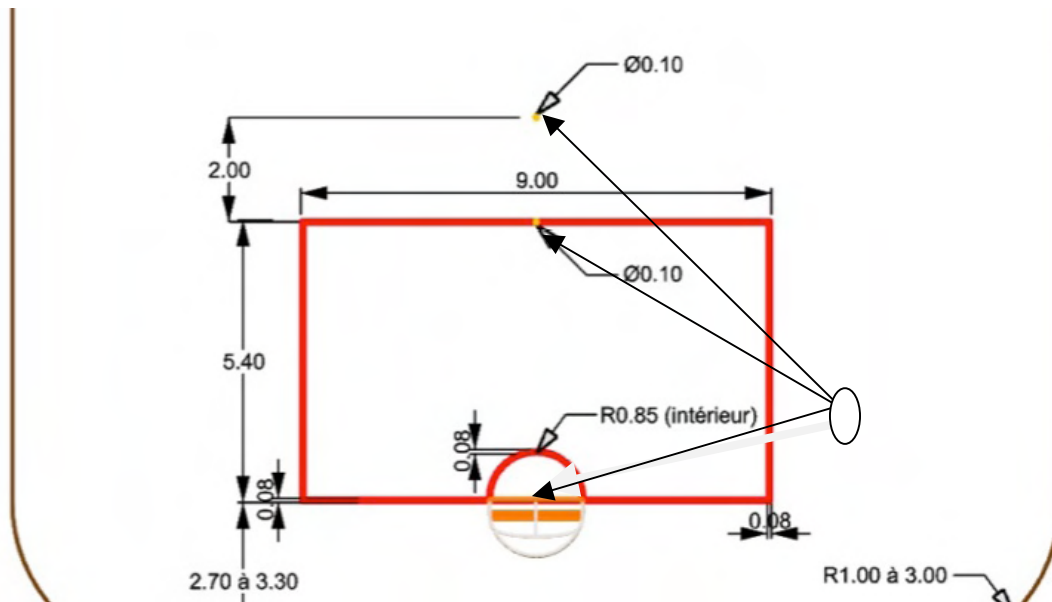
Art.13 point 4 : remplacer « protection » par « réparation ».

Art.24 point 1.17 et 1.18 : remplacer « protection » par « réparation ».

Les pages modifiées, 21 et 38, sont en pièces jointes

RAPPEL

Position arbitre lors d'exécution pénalty et CFD.



Position arbitre : 1m du coin inf., 1m à l'ext. de la surface
= meilleure vision des 2 joueurs

AIDE POUR LA TABLE DE MARQUE
Information de l'entraîneur
de la fin maximum d'un « power play »

Pour faciliter la communication entre la table de marque et l'entraîneur, et surtout pour éviter des situations où l'entraîneur fait entrer sur la piste un joueur quelques secondes avant la fin d'un « power play », erreur en général involontaire, mais qui doit être sanctionnée par 2 cartons rouges, **nous demandons à la table de marque** de remettre à l'entraîneur une information sur la fin *maximum* du « power play » (affichage du chronomètre).

Modèle joint (6 exemplaires par page).

Cependant, dans le cas où une équipe est sanctionnée par 2 « power play » **distincts et consécutifs** (2 cartons successifs au même moment de jeu), la table de marque ne remettra à l'entraîneur l'information qui concerne le 2^{ème} « power play » qu'à la fin du 1^{er}.

AIDE POUR LA TABLE DE MARQUE :
Information d'un joueur « suspendu » de la fin de sa suspension

Pour faciliter la communication entre la table de marque et un joueur « suspendu »,

et surtout pour éviter que ce dernier ne cesse de demander à la table de marque le moment où il peut quitter le siège « spécifique »,

nous conseillons à la table de marque de lui remettre l'information de la fin de sa suspension (affichage du chronomètre).

Modèle joint (6 exemplaires par page).

Cependant, un joueur suspendu ne peut, en aucun cas, quitter le siège spécifique prévu pour les suspensions avant d'y avoir été autorisé par la table de marque.